

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 437

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
D'UN TAXI IMMATRICULÉ EZ-932-PG
(abroge et remplace l'arrêté n°2021 – DSAT 229 en date du 25 juin 2021)

Le Maire de la ville d'Auxerre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-3 et L2213-6,

VU le Code des Transports, notamment les articles L3121-1 et suivants et L3124-1 et suivants,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

VU l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2020/0156, relatif aux tarifs des taxis,

VU l'arrêté municipal n°812 du 30 octobre 1995 réglementant le stationnement des taxis dans la ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu le compromis de vente en date du 07 septembre 2022, relatif à la vente de l'autorisation de stationnement de taxi n°21, exploitée par « TAXI DEL'TA », représenté par Madame JONS Aurélie.

VU l'inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE, de l'établissement, en date du 18 août 2022, immatriculant l'entreprise « TAXI SOS » sous le n°918 446 063 00011 et fixant son siège social au 46 rue des sœurs Lecoq à Joigny (89300),

VU la demande de Monsieur EL OUEZ RHANI Abderrahim, représentant l'entreprise « TAXI SOS », en date du 16 septembre 2022, d'exploiter le stationnement de taxi n°21,

VU la carte professionnelle de conducteur de taxi de Monsieur EL OUEZ RHANI Abderrahim numéro 08920067001,

Arrête.

Article 1 - La société « TAXI SOS », est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé EZ-932-PG, de marque RENAULT, sur la place n°21, en attente de la clientèle, à compter du 27 septembre 2022 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- EL OUEZ RHANI Abderrahim de « TAXI SOS »,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Préfecture de l'Yonne,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public
- Direction de l'aménagement et de la stratégie du territoire.

Fait à Auxerre, le 26 septembre 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire



Jean-Marc AGOGUÉ